



*Saint-Savinien-sur-Charente,
le 3 janvier 2023*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SAINT-SAVINIEN ENCOURAGE LES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS À CONSERVER L'ARCHITECTURE TRADITIONNELLE

Ce mardi 17 janvier 2023, la Ville de Saint-Savinien et la Fondation du Patrimoine ont signé une convention de partenariat. Une enveloppe budgétaire est ouverte pour aider les propriétaires privés à supporter le coût des travaux de restauration.

Qu'est-ce que la Fondation du Patrimoine ?

La Fondation du patrimoine, reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, a pour but de promouvoir la connaissance et la mise en valeur du patrimoine national.

Elle contribue à la sauvegarde des monuments, édifices, ensembles mobiliers ou éléments remarquables des espaces naturels ou paysagers menacés de dégradation, de disparition ou de dispersion.

Elle apporte son concours à des personnes publiques ou privées pour l'acquisition, l'entretien, la gestion et la présentation au public de biens patrimoniaux, qu'ils aient ou non fait l'objet de mesures de protection.

Parallèlement, la municipalité de Saint-Savinien souhaite encourager la mise en valeur de son patrimoine. Dans cet esprit, elle a décidé d'encourager les propriétaires privés à conserver l'architecture traditionnelle de la commune en les aidant, par des mesures financières et fiscales, à supporter le coût des travaux de restauration.

Quels sont les avantages ?

Attribué pour une période de 5 ans, le label permet à son détenteur de :

- obtenir une aide de la Fondation représentant au moins l'équivalent de **2 % du coût des travaux labellisés** ;
- bénéficier d'un avantage fiscal qui permet au propriétaire de déduire, sous conditions : 1. **du revenu global imposable** : 50 % du montant des travaux éligibles ayant obtenu au moins 2 % d'aide de la Fondation ; 100 % pour les travaux éligibles ayant obtenu au moins 20 % d'aide. 2. **des revenus fonciers** : 100 % du montant des travaux éligibles et le reporter sur le revenu global sans application du seuil des 10 700 € durant 5 ans.

De ce fait, la Ville met à disposition un **budget de 4 500 €** destiné à la restauration et la sauvegarde d'éléments patrimoniaux propriétés de personnes privées (hors associations). La subvention est **plafonnée à 1 500 €** par dossier éligible.

Une politique de revitalisation qui se confirme

Ce partenariat avec la Fondation du Patrimoine s'inscrit également dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain dont la commune de Saint-Savinien est lauréate depuis avril 2021.

La Ville avait par ailleurs signé son Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) en novembre dernier avec un axe de travail autour de la valorisation du patrimoine.

INFOS PRATIQUES

Convention signée le mardi 17 janvier en présence de :

- le Maire de Saint-Savinien, Jean-Claude GODINEAU,
- la 1^{ère} adjointe de la Ville de Saint-Savinien, Monique GAILLARD,
- le délégué territorial CARO – Vals de Saintonge de la Fondation du Patrimoine, Thibault MORTEROL.

Contacts Presse : **Clément HEUX** - Chef de projet Petites Villes de demain - Tél : 06 22 74 90 81
Patricia MOLINES - Chargée de mission - Tél : 06 60 51 96 64